

Votes sur les motions déposées en conclusion d'interpellations - séance plénière du jeudi 23 septembre 2021

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

N° vote	Interpellation	Ministre	Commission Séance plénière	Motions introduites	N° DOC	Vote sur la motion pure et simple			
						Vote nominatif	OUI	NON	ABST.
1	jointes: - n° 177 – de Wouter Raskin (N-VA) - n° 178 – de Frank Troosters (VB) - n° 179 – de Gaby Colebunders (PVDA-PTB) sur "les propos tenus par le prince Laurent lors de l'hommage aux mineurs décédés"	premier ministre	Séance plénière du 23 septembre 2021 ⇒ CRIV 55 PLEN 125	• 1^{ère} motion de recommandation par Wouter Raskin • 2^{ème} motion de recommandation par Gaby Colebunders • motion pure et simple par Patrick Dewael (Open Vld)	MOT55 00177/001 MOT55 00178/001 MOT55 00179/001	p.34 détail: p.41	80	42	0